

DECISION n° 2023- 56

Portant sur l'achat de rayonnages
pour le club de foot au chalet du
moulin
Société PROLIANS

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'acheter des rayonnages afin d'installer des étagères pour le club de football au chalet du moulin,

Après analyse de l'offre présentée par PROLIANS reçue le 22 juin 2023,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de PROLIANS, pour l'acquisition de rayonnages afin d'installer des étagères pour le club de football au chalet du moulin, pour un montant de 1 106,04€ HT, soit **1 327,25€ TTC**.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur GAUTIER, PROLIANS,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 26/08/2023
Le Maire

Emmanuel DUMENIL



Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Page 1 sur 1